

**suva**



# Assurance-accidents des chômeurs

Ce qu'il faut savoir après un accident

# Les prestations d'assurance

## **Prestations pour soins et remboursement de frais**

- Traitements ambulatoires dans toute la Suisse (médecin, dentiste, chiropraticien, pharmacie, etc.)
- Traitement hospitalier (division commune) dans toute la Suisse
- Réadaptation globale
- Moyens auxiliaires (par ex. prothèses).
- Couverture des dommages sur les éléments remplaçant une partie du corps ou une fonction physique
- Sauvetage, dégagement et transports médicalement justifiés

## **Prestations en espèces de la Suva**

- En cas d'incapacité de travail due à un accident, vous recevez pendant les trois premiers jours (y c. le jour de l'accident) des prestations de l'assurance-chômage (AC) dans la mesure où vous y avez droit. Ensuite, des indemnités journalières en cas d'accident vous sont versées par la Suva.

- La Suva prend en considération l'indemnité nette de l'AC pour le calcul du montant de l'indemnité journalière. L'assurance-chômage verse les indemnités par jour ouvrable et la Suva pour chaque jour de la semaine (jour calendaire). Par conséquent, les montants de l'indemnité journalière diffèrent.
- Sur l'année, l'indemnité journalière en cas d'accident de la Suva équivaut à l'indemnité de chômage nette de l'AC.
- En outre, vous avez droit à une rente d'invalidité en cas de diminution durable d'au moins 10 % de votre capacité de gain à la suite d'un accident, ainsi qu'à une allocation pour impotent si vous avez besoin en permanence de l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie.
- Votre couverture d'accident vous donne également droit à une indemnité pour atteinte à l'intégrité si vous souffrez d'une atteinte importante et durable à votre intégrité physique, mentale ou psychique, indépendamment d'une éventuelle diminution de votre capacité de gain.
- Le montant maximal du gain assuré s'élève actuellement à 148 200 francs par an (état au 1.1.2016).

# Informations utiles

## **Versement de l'indemnité journalière**

Pour pouvoir bénéficier de l'indemnité journalière en cas d'accident de la Suva, l'incapacité de travail doit être attestée par le médecin sur votre feuille-accident.

## **Retrait de médicaments**

La feuille de pharmacie vous donne le droit de retirer des médicaments gratuitement.

## **Attestation de la capacité de travail**

Le médecin inscrit les consultations ainsi que votre éventuelle incapacité de travail sur la feuille-accident. Vous devez présenter votre feuille-accident lors de chaque consultation médicale.

## **Changement de médecin**

Si vous avez l'intention de changer de médecin pendant votre traitement, vous devez au préalable en informer le Centre de compétence cas de la Suva en charge de votre dossier.

## **Absences et voyages à l'étranger**

Veillez informer le Centre de compétence cas de la Suva en charge de votre dossier en cas d'absence prolongée.

Durant l'incapacité de travail, une autorisation de la Suva est nécessaire pour les séjours à l'étranger.

## **Fin du traitement**

Une fois le traitement terminé, vous avez également droit aux prestations de la Suva en cas de rechutes ou de séquelles tardives.

### **Important**

Une fois le traitement terminé, veuillez retourner la feuille-accident au **Centre de compétence cas** de la Suva de votre région. Vous trouverez les données de contact correspondantes à l'arrière de cette brochure.

En cas d'incapacité de travail prolongée, nous vous prions d'envoyer chaque mois à la Suva une copie de la feuille-accident pour le décompte des indemnités journalières.

# En bref...

La Suva porte une attention toute particulière à la guérison des personnes accidentées en recherche d'emploi.

Plus la guérison se déroule bien, meilleures sont les chances de retrouver rapidement un nouvel emploi.

Attention: le délai-cadre de deux ans durant lequel les indemnités journalières de chômage peuvent être perçues n'est pas prolongé du fait du versement d'indemnités journalières pour accident.

Par conséquent, veuillez vous annoncer le plus rapidement possible auprès de votre conseiller ou de votre conseillère en personnel de l'ORP.

Vous augmenterez ainsi vos chances de trouver un emploi.

## Suva

Case postale, 6002 Lucerne  
Tél. 058 411 12 12  
[www.suva.ch/2720-1.f](http://www.suva.ch/2720-1.f)

Édition: avril 2023

## Référence

2720/1.f

## Des questions?

Le **Centre de compétence cas** compétent pour votre région se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

### Région Centre

AG, BE, BS, BL, LU, NW,  
OW, SO, UR, ZG  
Tél. 058 411 12 13  
[suva.mitte@suva.ch](mailto:suva.mitte@suva.ch)

### Région Est

AI, AR, GL, GR, SG, SH,  
SZ, TG, ZH  
Tél. 058 411 12 14  
[suva.ost@suva.ch](mailto:suva.ost@suva.ch)

### Région Sud

Tessin  
Tél. 058 411 12 15  
[suva.sud@suva.ch](mailto:suva.sud@suva.ch)

### Région Ouest

FR, GE, JU, NE, VD, VS  
Tél. 058 411 12 16  
[suva.ouest@suva.ch](mailto:suva.ouest@suva.ch)

## Adresse postale pour toutes les régions

Suva, Service Center  
Case postale, 6009 Lucerne

L'assurance-accidents des chômeurs expliquée en deux minutes:

[www.suva.ch/aac](http://www.suva.ch/aac).